

Saint-Denis, le 29/04/2024

ARRÊTÉ N°687

portant renouvellement de l'agrément départemental attribué au Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de La Réunion (UFOLEP) pour les formations aux premiers secours

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- Vu** le code de sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°800 du 5 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément attribué au Comité départemental de l'UFOLEP de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°363 du 29 février 2024 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** les décisions d'agrément pour les unités d'enseignement délivrées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;

Vu le dossier complet de demande de renouvellement d'agrément transmis à la préfecture de La Réunion, le 15 mars 2024, par le Comité départemental de l'UFOLEP de La Réunion ;

Sur proposition du chef d'État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien,

ARRÊTE

Article 1: En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'agrément accordé au Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique de La Réunion (UFOLEP 974), dont le siège social se situe au 35 chemin Chevalier 97435 Saint-Gilles-les-Hauts, est renouvelé pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de La Réunion, pour une durée de deux ans à compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté.

Article 2: Cet agrément lui permet d'assurer la formation aux premiers secours, citée ci-dessous :

- **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;**

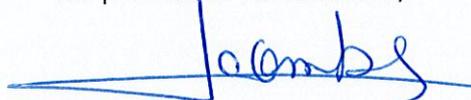
En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois est exigé avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 3: Toutes modifications apportées au dossier de demande d'agrément doivent être signalées, sans délai, au préfet.

Article 4: L'agrément peut être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 5: La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Comité départemental de l'UFOLEP de La Réunion et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet de La Réunion,



Parvine LACOMBE

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.